

Affaire suivie par : F.FONTAINE

## RECUEIL DES OBSERVATIONS DU SERVICE

---

Dossier numéro : PA 014 098 24 D0003 @  
Déposé le : 31/07/2024  
Reçu à la DMEEP le : 05/08/2024  
Demandeur : SAS FONCIM  
Lieu des travaux : 66 rue de Bayeux à THUE ET MUE  
Nature des travaux : **création d'un lotissement**

---

**AVIS :** Dossier conforme

• **PRESCRIPTIONS :**

- Les travaux devront respecter les préconisations du Règlement de Voirie Communautaire consultable sur le site internet de Caen la mer (<https://caenlamer.fr/reglement-voirie>).

• **OBSERVATIONS :**

- Les conventions de rétrocession ne se font pas à l'achèvement du lotissement, mais par une convention préalable à la réalisation après consultation de la DMEEP chargée de la gestion du domaine public communautaire.
- Le démarrage des travaux sera soumis à un accord technique préalable précisant les natures de revêtements de voirie et les structures de chaussée à mettre en œuvre.
- Classer la voirie en « zone de rencontre » et la mettre en sens unique.
- Revoir l'aménagement globale de la zone d'espaces verts entre les 2 lotissements par une noue, suppression de la haie sur talus et plantation d'arbres.
- Bassin AC5 la pente des talus maxi 30% avec un accès pour qu'une tondeuse (emprise 1,80m) doit pouvoir circuler sans entrave et sans plantations.
- Pas de micro-espaces de gazon (espaces inférieurs à 1m de large).
- Pas de caniveau à grille entre les parcelles 210 à 214 (liaison noue/noue) et joindre les zones de stationnements 2X2 de ces parcelles.
- Les plantations d'arbres de haute tige respecteront la distance minimale de 2m de la limite de parcelle et dans une fosse de 3 m<sup>3</sup> de terre minimum.
- Les arbustes plantés en bord de noue devront avoir un développement limité (liste à valider par la DMEEP).
- Pas de création de merlon côté rue : pas de mitoyenneté de talus, ni de clôture en sommet de talus.

Caen, le 27/09/2024

Pierre CORNIQUEL  
Chef du service  
Etudes et Gestion Patrimoniales

